



Curatelle renforcé

Par Priscilla

Bonjour ma maman qui est atteint de sclérose en plaques mais qui est autonome qui vit seul et s'occupe d'elle seul a etait placé sous curatelle renforcé, c'est moi a la base qui s'occupe d'elle pour les courses... et nous avons su depuis quelque mois qu'elle ne disposerai plus de son compte en fait elle aurait un compte "porte monnaie" ma maman le vit très mal car elle est autonome, avant cette mesure de curatelle c'était une dame qui s'occupé de payer ses factures et le reste d'argent resté sur son compte et elle a toujours bien géré je ne comprends pas, que puis je faire? Et ma maman a l'heritage de mon grand pere sur le compte va t'il etre bloqué aussi? Merci de votre reponse

Par yapasdequoi

Bonjour,
Toutes ces questions sont à poser au curateur qui a été désigné par le juge des tutelles.
La mesure de protection est normalement limitée dans le temps et peut être revue si besoin.

Vous avez des explications générales sur ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2094]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2094[ur]

Par Priscilla

D'accord je vous remercie d'avoir pris le temps de me répondre

Par TUT03

Bonjour

vous maman va disposer d'une carte de retrait lié à un compte d'argent mis à disposition dont le montant dépend du budget établi entre le curateur et votre maman , les ressources et les factures de votre mère seront gérées par le curateur

si une curatelle a été demandée par un tiers , c'est sans doute qu'un professionnel de santé ou médico social a constaté ou craint des abus à l'égard de votre mère, d'une part et une altération de ses capacités d'autre part